



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Composition des commissions Vie quotidienne et Développement territorial
- Modificatif

DE20180206_30	Conseil municipal du 6 février 2018
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018 Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Étaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

RESSOURCES

Composition des commissions Vie quotidienne et Développement territorial - Modificatif

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 2064

Conseil municipal
6 février 2018

30

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2014 et conformément à l'article 2121-22 du Code général des Collectivités territoriales, vous avez procédé à la création des commissions Vie quotidienne, Développement territorial et Ressources et à la désignation de ses membres.

Depuis cette date, la composition de ces commissions a été modifiée successivement par délibérations n° 45 du 19 mai 2014, n° 61 du 9 février 2015 et n° 58 du 21 mars 2016.

A l'occasion de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2017, Madame Michèle Lacroix-Faye a été installée comme conseillère municipale.

Aussi, il est envisagé de la désigner d'une part, comme membre de la commission Vie quotidienne et d'autre part, comme membre de la commission Développement territorial. Par ce projet, la nouvelle composition des commissions s'établirait donc comme suit :

COMMISSION VIE QUOTIDIENNE

GARCIA Stéphanie	OZDEMIR Murat
YOU Vincent	GATELLIER Jean-Pol
DUBOIS Valérie	BOUTTEMY José
LAGRANGE Isabelle	MARQUET Gérard
GUITTON Joël	MACULA Cécile
CHAUVET Danielle	PIERRE-JUSTIN Gilbert
BOURGOIN Patrick	BIDOIRE Anne-Sophie
DE MAILLARD Véronique	BOURGOGNE Samantha
VERGNAUD Philippe	ACHARKI Rabah
LASBUGUES Elisabeth	JUIN Arnaud
POUSSET Jean-Philippe	LACROIX-FAYE Michèle
SERRALHEIRO Elisabete	SARDIN Frédéric
MONIER Pascal	PEREZ Catherine
WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Anne-Laure	COUTANT Françoise
BOUAZZA Laïd	RICCI Brigitte
FRANCOIS-ROUGIER Martine	PAIN Jean-Paul
	BOUAZZA Kader

COMMISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

CAZENAVE Samuel	ARLOT Véronique
GARCIA Stéphanie	GATELLIER Jean-Pol

VOUVET Elise ELIE François GUITTON Joël DUBOIS Valérie BOURGOIN Patrick DE MAILLARD Véronique VERGNAUD Philippe LASBUGUES Elisabeth POUSSET Jean-Philippe SERRALHEIRO Elisabete MONIER Pascal WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Laure FRANCOIS-ROUGIER Martine OZDEMIR Murat	Anne-	DEBROSSE Denis MARQUET Gérard MACULA Cécile BIDOIRE Anne-Sophie CHUPIN Guillaume ACHARKI Rabah JUIN Arnaud LACROIX-FAYE Michèle SARDIN Frédéric PEREZ Catherine RICCI Brigitte BOUCHAUD Jacky PAIN Jean-Paul BOUAZZA Kader
---	-------	---

COMMISSION RESSOURCES

CAZENAVE Samuel GARCIA Stéphanie YOU Vincent VOUVET Elise ELIE François LAGRANGE Isabelle CHAUVET Danielle VERGNAUD Philippe BOUAZZA Laïd ARLOT Véronique	DEBROSSE Denis BOUTTEMY José PIERRE-JUSTIN Gilbert CHUPIN Guillaume BOURGOGNE Samantha JUIN Arnaud COUTANT Françoise LAVAUD Philippe BOUCHAUD Jacky BOUAZZA Kader
--	--

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De ne pas procéder par scrutin secret aux présentes désignations, conformément aux termes de l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales et vous en êtes d'accord à l'unanimité :

D'approuver les désignations évoquées *supra* ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

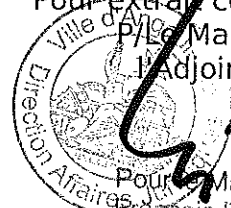
ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.